



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
89/2025	Intervention de Julien LACOSTE, Maison Sport Santé – l'UFOLEP 72	Pas de vote
90/2025	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Approuvée Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
91A/2025	Personnel communal : création d'un emploi d'Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	Approuvée Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
91B/2025	Personnel communal : augmentation du temps de travail d'un agent technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Approuvée Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
91C/2025	Personnel communal : délibération autorisant l'octroi d'un cadeau de départ à la retraite et à l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël aux agents municipaux	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
91D/2025	Personnel communal : recrutement d'un agent administratif contractuel relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
92/2025	Eglise Saint-Etienne : lancement des travaux de mise en sécurité	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
93A/2025	SIDERM : adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNE au SIDERM	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
93B/2025	SIDERM : rapport 2024 regroupant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable et le rapport d'activité	Pas de vote
94/2025	Révision des loyers des logements locatifs pour 2026	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

95A/2025	Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : convention-cadre de partenariat pour l'organisation de formations en intra	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
95B/2025	Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : convention annuelle avec l'école de musique et le Val'Rhone pour la saison 2025-2026	Approuvée Pour : 15 Contre : 2 <i>Annie FRIMONT</i> <i>Dominique LAURENÇON</i> Abstention : 0
96/2025	Création d'un comité « Eglise Saint Etienne » - délibération modificative (annule et remplace la délibération du 28 mars 2023)	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
97/2025	Création d'un comité consultatif « Affaires scolaires » et « Dortoir » - délibération modificative (annule et remplace la délibération du 4 novembre 2024)	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
98/2025	Grain de Sable et Pomme de Pin : convention de mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots » et demande de gratuité pour le montage de la tribune du Val'Rhone	Approuvée Pour : 14 Contre : 2 <i>Annie FRIMONT</i> <i>Dominique LAURENÇON</i> Abstention : 1 <i>Jean-Louis BELLANGER</i>
99/2025	Décisions prises par délégation	Pas de vote
100/2025	Questions diverses	Pas de vote



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
15

**Votants**  
15

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.*

*Procuration : /*

- : - : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Dominique LAURENÇON*

- : - : - : - : - : - : -

**90**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

*Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.*

*Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG, Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

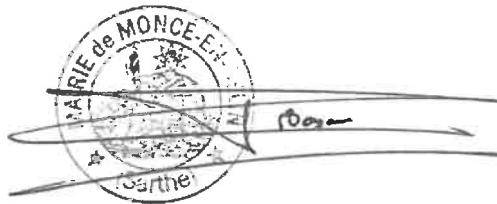
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025**

**Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON**

**Le Maire,  
Irène BOYER**

*Etta Boer*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
15

**Votants**  
15

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Dominique LAURENÇON

- : - : - : - : - : -

91/A

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Création d'un emploi d'Agent Spécialisé**  
**des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;*

*Vu le budget communal ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2025 ;*

*Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;*

*Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.*

*Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.*

*Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent, et de supprimer l'emploi occupé par l'agent précédemment,*

*Après avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *La suppression à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,*
- ✓ *La création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,*
- ✓ *Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Absention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

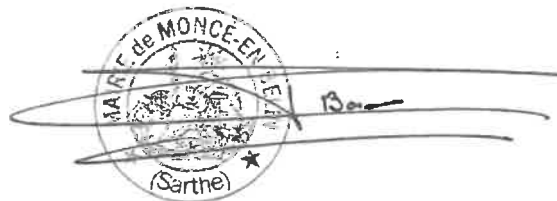
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

*Date de  
convocation  
28/10/2025*

*Date  
d'affichage  
10/11/2025*

*Nombre de  
conseillers en  
exercice  
25*

*Présents  
15*

*Votants  
15*

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.*

*Procuration : /*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Dominique LAURENÇON*

- : - : - : - : - : -

**91/B**

### **PERSONNEL COMMUNAL**

**Augmentation du temps de travail d'un agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu le Code Général de la fonction publique,*

*Vu la délibération n° 56/A du 24 juin 2024 portant création de l'emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025,*

*Madame le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'agent polyvalent, spécialisé Espaces verts a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse,*

*La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 35 heures.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

**Article 1** : *Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent d'agent polyvalent spécialisé Espaces Verts est de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.*

**Article 2** : *Madame le Maire est autorisé à adopter tous acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

**Article 3** : *La délibération n° 56/A du 24 juin 2024 portant création de l'emploi d'agent polyvalent est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.*

**Article 4** : *Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.*

**Article 5** : *Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

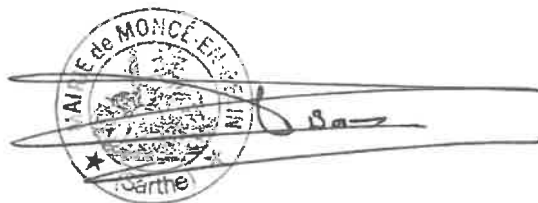
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Dominique LAURENÇON

- : - : - : - : - : -

### PERSONNEL COMMUNAL

91/C

**Délibération autorisant l'octroi d'un cadeau de départ à la retraite et à l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël aux agents municipaux**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 731-1 à 5,*

*Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale,*

*Considérant que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 complète le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et insère les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires,*

*Considérant le respect du principe de libre administration, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou leur groupement, de définir par délibération les modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,*

*Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,*

*Considérant qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel pour un départ à la retraite ou à l'occasion des fêtes de Noël, la collectivité doit prendre une délibération décidant de l'octroi des cadeaux aux agents,*

*Madame le Maire propose donc :*

- ✓ *De valider le principe d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 30 € au personnel à l'occasion des fêtes de Noël, précise que pour cette année il est proposé de s'associer à la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois, dans le cadre de l'opération « chèques cadeaux locaux ».*
- ✓ *De valider le principe d'offrir un cadeau ( matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) aux agents partant à la retraite dans la limite de 200 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Approuve le principe d'attribution d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) lors du départ à la retraite des agents titulaires d'une valeur de 200 €,*
- ✓ *Approuve la remise d'un chèque cadeau d'une valeur de 30 € pour les fêtes de Noël aux agents stagiaires, titulaires et contractuels, présents physiquement plus de 6 mois dans l'année,*
- ✓ *Dit que les crédits sont prévus au budget 2025,*
- ✓ *Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

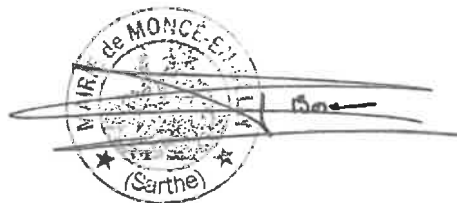

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025**

*Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.*

**Procuration : /**

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance : Dominique LAURENÇON**

- : - : - : - : - : -

### **PERSONNEL COMMUNAL**

**91/D**

**Recrutement d'un agent administratif contractuel  
relevant du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs  
(Article L 332-23 1° - accroissement temporaire d'activité)**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

*Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au service administratif dans les missions suivantes : accueil du public de la Mairie et de l'Agence postale communale, recensement de la population, mise à jour des supports de communications, élections (inscriptions sur les listes électorales et organisation des scrutins), binôme sur le service des Affaires Scolaires (inscriptions scolaires, restaurant scolaire, déclaration d'accident sur le temps du midi, divers...), secrétariat et assistance aux divers services (urbanisme...).*

*Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent administratif contractuel à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *De créer un emploi non permanent d'Agent administratif contractuel à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,*
- ✓ *Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 367 à l'indice brut 558.*
- ✓ *Dit que cette dépense sera à prévoir au budget communal 2026.*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

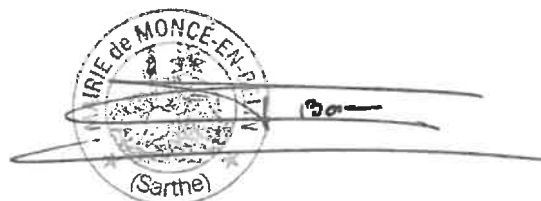
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON*

*Le Maire,  
Irène BOYER*



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Dominique LAURENÇON

- : - : - : - : - : -

92

### **EGLISE SAINT-ETIENNE** **Lancement des travaux de mise en sécurité**

*Monsieur Charles MESNIL présente aux membres du Conseil Municipal l'étude diagnostic / avant-projet réalisée par Monsieur Léo CANY-PARIS Architecte du Patrimoine et rappelle que l'église est fermée depuis plusieurs mois.*

*Pour rouvrir l'église, Monsieur Léo CANY-PARIS propose la réalisation de certains travaux notamment :*

- Déposer les voûtes en brique ;
- Restaurer la ferme et l'arc triomphal ;
- Installer le paratonnerre.

*Le coût total de ces travaux est estimé à 150 000 € HT.*

*Monsieur Charles MESNIL propose donc d'engager cette première phase de travaux.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Valide le projet tel que présenté et la réalisation des travaux de mise en sécurité tels que définis ci-dessus,*
- ✓ *Valide la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Monsieur Léo CANY-PARIS pour un total de 17 420.00 € HT soit 20 904.00 € TTC.*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à engager une consultation auprès des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

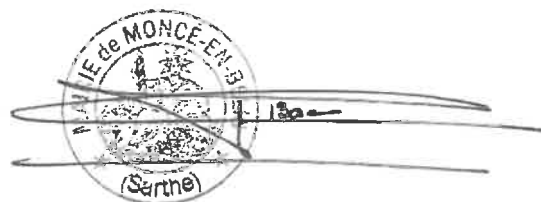
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : - :

**Secrétaire de séance :** Dominique LAURENÇON

- : - : - : - : - : - :

93/A

**SIDERM**  
**Adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNE au SIDERM**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-4 qui prévoit qu'en matière d'alimentation en eau potable, un syndicat mixte relevant du titre I du livre VII peut adhérer à un autre syndicat mixte, suivant la procédure définie à l'article L.5211-18,*

*Vu l'article L 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les règles de modification du nombre de sièges du Comité Syndical et/ou la répartition entre les membres,*

*Vu l'article L 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit le transfert en pleine propriété de l'ensemble du patrimoine, des dettes, des créances et des résultats lors d'une procédure d'adhésion,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 23 septembre 2025,*

*Vu la délibération du 23 septembre 2025 du Conseil Syndical du SMAEP de la région de Brains Souligné sollicitant l'adhésion au SIDERM,*

*Vu la délibération du 26 septembre 2025 du Comité Syndical du SIDERM approuvant l'adhésion du SMAEP de la région de Brains Souligné au SIDERM au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et les statuts modifiés concernant le périmètre du syndicat et le nombre de représentants des membres au comité et le nombre de membres du bureau,*

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit recueillir l'avis de l'ensemble des organes délibérants des membres du SIDERM qui dispose, après notification de la délibération du 26 septembre 2025 par le SIDERM à ses membres, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la demande d'adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNE. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve*

- ✓ *Approuve l'adhésion du SMAEP de la région de Brains-Souligné au SIDERM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,*
- ✓ *Approuve les statuts modifiés du SIDERM, tels qu'adoptés par le Comité Syndical du 26 septembre 2025, concernant le périmètre du syndicat, le nombre de représentants des membres au comité et le nombre de membres du bureau,*
- ✓ *Prend acte du transfert en pleine propriété du patrimoine, des dettes, créances et résultats du SMAEP conformément à l'article L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

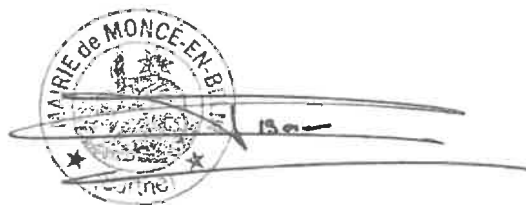
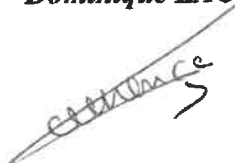
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Dominique LAURENÇON

- : - : - : - : - : - : -

93/B

**SIDERM**  
**Rapport 2024 regroupant le Rapport sur le Prix  
et la Qualité du Service Public d'eau potable et le rapport d'activité**

*Monsieur Jean-Louis BELLANGER présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2024 remis par le SIDERM (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle).*

*Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

✓ **Prend note du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

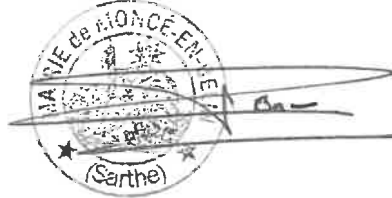
**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025

*Le Secrétaire de Séance,*  
**Dominique LAURENÇON**

*Le Maire,*  
**Irène BOYER**





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Dominique LAURENÇON

- : - : - : - : - : -

94

### **LOGEMENTS LOCATIFS** **Révision des loyers des logements locatifs pour 2026**

*Vu les dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,*

*Vu les dispositions de l'article 17d,*

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements locatifs sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. L'indice de référence de l'INSEE à appliquer est le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.*

*Madame le Maire propose de fixer les nouveaux loyers pour l'année 2026.*

	2025	2026
<b>70 bis boulevard des Avocats</b>	603.28 €	608.54 €
<b>70 ter boulevard des Avocats</b>	619.94 €	625.35 €
<b>Logements rue Boutillier</b>		
- Studio	180.94 €	182.55 €
- T2	245.04 €	247.18 €

*Formule de calcul :*

$$\frac{\text{loyer précédent (2025)} \times \text{indice de référence des loyers du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre de l'année concernée (2025 = 145.77)}}{\text{indice de référence des loyers du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre de l'année précédente (2024 = 144.51)}}$$

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

✓ *Décide de fixer les loyers des logements locatifs pour 2026 comme indiqué ci-dessus.*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025**

*Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON*



*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.*

*Procuration : /*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Dominique LAURENÇON*

- : - : - : - : - : -

95/A

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS** **Convention-cadre de partenariat pour l'organisation de formations en intra**

*Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se rapprocher de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois afin d'organiser sur le territoire communautaire des formations en intra pour les agents de la commune.*

*Cette solution permettra de limiter les déplacements et ainsi les coûts de formation.*

*Madame le Maire présente les modalités d'organisation et de facturation de cette convention et précise qu'elle sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ Valide la convention-cadre de partenariat telle qu'annexée,*
- ✓ Autorise Madame le Maire à la signer.*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

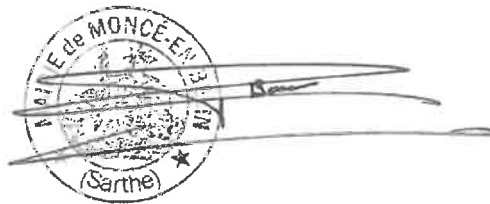
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025**

**Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON**

**Le Maire,  
Irène BOYER**

*CH. LAURENÇON*





**L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## **CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

### **ENTRE :**

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois  
Ayant son siège : 1 Rue Sainte Anne 72220 Ecommoy  
Représentée par Madame Nathalie LEROY DUPREY  
En sa qualité de Présidente,  
Ci-après désignée « Communauté de Communes »,

### **Et**

La commune de Moncé-en-Belin  
Ayant son siège : 56 rue Jean Fouassier 72230 Moncé-en-Belin  
Représentée par Madame Irène BOYER  
En sa qualité de Maire  
Ci-après désigné « commune de Moncé-en-Belin »,

### **CONSIDERANT QUE**

Les parties proposent des formations à leurs agents qui doivent se déplacer au Mans, en Sarthe, en Pays-de-la-Loire ou dans les départements limitrophes.  
Lesdites formations sont régulièrement les mêmes de part des métiers semblables au sein des deux entités ou des caractères obligatoires de celles-ci (habilitations, recyclages, conduites...).

Les parties décident de se rapprocher afin d'organiser sur leur territoire des formations en intra afin de limiter les déplacements et ainsi les coûts de formation.

Ce partenariat trouve sa traduction dans la présente convention cadre.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET :**

La Communauté de Communes et la commune de Moncé-en-Belin établissent entre elles une convention pluriannuelle sur la période 2025-2026 établissant un partenariat renforcé entre les deux institutions sur l'organisation de formations en intra.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS :**

La partie qui propose le plus grand nombre d'agents à une formation est chargée de toute la logistique en lien avec la formation (contact avec le prestataire, recensement des besoins, proposition de lieu, organisation de la restauration si besoin, règlement de la facture...).

#### **ARTICLE 3 : FACTURATION :**

Les modalités de règlement des frais de formation engagés sont les suivantes :

- le prestataire établit une facture pour chaque partie proportionnellement au nombre d'agents inscrits et/ou prévus de part et d'autre,

ou

- le prestataire établit une facture unique à la partie organisatrice. La partie organisatrice règle le prestataire et établit un titre de recettes envers l'autre partie proportionnellement au nombre d'agents inscrits et/ou prévus de part et d'autre.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION :**

En tant que de besoin, la présente convention pourra être modifiée à l'initiative de l'une ou de l'autre partie. Cette modification sera formalisée par la signature d'un avenant.

**ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION :**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Ecommoy, le

Nathalie LEROY DUPREY

Présidente

Communauté de Communes

agissant en vertu d'une délégation du  
Conseil en date du 30/01/2024

Irène BOYER

Maire

Commune de Moncé-en-Belin





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage en**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.*

**Procuration : /**

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance : Dominique LAURENÇON**

- : - : - : - : - : -

<b>95/B</b>	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS</b> <b>Convention annuelle avec l'école de musique et le Val'Rhone</b> <b>pour la saison 2025-2026</b>
-------------	---

*Comme chaque année, l'école de musique intercommunale organise au Val'Rhone différents concerts.*

*Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annuelle pour la saison 2025-2026 avec l'école de musique et le Val'Rhone. Cette convention définit les conditions d'utilisation de la salle ainsi que les dates d'utilisation de la salle par l'école de musique intercommunale à l'occasion des 4 concerts organisés sur la commune. Cette mise à disposition est gratuite, seul le montage et démontage des gradins sont facturés.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Valide la convention cadre de partenariat telle qu'annexée,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à la signer.*

**Pour : 15**

**Contre : 2**  
*Annie FRIMONT*  
*Dominique LAURENÇON*

**Abstention : 0**

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

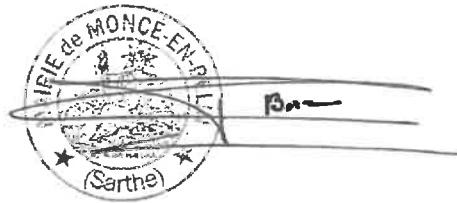
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025

*Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON*



*Le Maire,  
Irène BOYER*



## **Convention annuelle pour la saison 2025-2026 CCOBB – Val'Rhone – Commune de Moncé en Belin**



### **Entre d'une part :**

La Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois, dite CCOBB,  
Représentée par Mme. Nathalie Leroy Duprey, Présidente,  
Située 1 rue Sainte Anne 72220 Écommoy,

### **Et d'autre part :**

L'association Le Val'Rhone,  
Représentée par Mme Marie ALLIOUX-BROCHERIEUX, Présidente  
Située Allée de l'Europe 72230 Moncé-en-Belin,

### **Et d'autre part :**

La Commune de Moncé en Belin,  
Représentée par Mme Irène Boyer, Maire  
Située 56 rue Jean Fouassier 72230 Moncé-en-Belin,

En complément de la convention existante, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

La CCOBB dispose d'une école de musique intercommunale. Les locaux d'enseignement et de répétitions sont situés à Ecommoy et à Laigné en Belin.

L'association Le Val'Rhone, située à Moncé en Belin, commune intégrée à la CCOBB, dispose d'un équipement culturel professionnel pouvant accueillir de multiples formes de spectacles vivants et de manifestations diverses.

L'école de musique cherche à diversifier ses lieux de représentations, auditions, répétitions sur le territoire intercommunal. Elle cherche par ailleurs des conditions techniques, son, éclairage, scène, accueil du public... de qualité pour accroître les capacités des élèves par des présentations publiques de leurs travaux et évolutions musicales.

Le Val'Rhone développe une programmation culturelle annuelle professionnelle et pluridisciplinaire au sein de laquelle la musique tient une place importante. L'association cherche par ailleurs à œuvrer aux dynamiques culturelles du territoire, en proposant des spectacles réalisés par des amateurs ou des professionnels.

Pour remplir sa mission, la Commune de Moncé en Bellin confie à l'Association d'Animation et de Gestion du Val'Rhone la gestion des équipements, et les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs (article 2 des statuts).

### **Article 2 :**

Le Val'Rhone accueille chaque année l'école de musique pour des auditions et représentations.

La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit dans la mesure où l'entrée est gratuite pour le public et la mise à disposition se situe dans le cadre des activités propres à l'école de musique, activité que la municipalité de Moncé en Bellin et Le Val'Rhone souhaitent soutenir.

Dans la mesure où il n'existe pas de façon continue d'accord, de convention, entre la CCOBB et Le Val'Rhone en matière culturelle et pour permettre à l'école de musique de continuer son activité de décentralisation et d'exploitation de lieux professionnalisés, Le Val'Rhone et la Commune mettent à disposition de l'école de musique les locaux à la date suivante :

- samedi 22 novembre 2025 : concert / avec gradin (grande configuration)
- samedi 31 janvier 2026 : concert (à confirmer) / avec gradin (grande configuration)
- vendredi 13 mars 2026 : concert / avec gradin (grande configuration)
- samedi 14 mars 2026 : concert / avec gradin (grande configuration)

### **Article 3 :**

Lors des représentations / auditions, Le Val'Rhone pourra si nécessaire, proposer les services d'un régisseur professionnel pour assurer la régie son et lumière du spectacle (tant aux répétitions qu'aux manifestations).

Le matériel son et lumière du Val'Rhone pourra être mis à disposition de ce régisseur professionnel.

Ce régisseur sera rémunéré directement par l'école de musique.

En l'absence de régisseur professionnel pendant les répétitions et les représentations, seul le matériel déjà en place (projecteurs fixes sur le grill et ponts lumières, et table son disponible sur scène) pourra être utilisé.

A noter que l'utilisation de la nacelle est STRICTEMENT réservée aux personnes habilitées. Le Val'Rhone et la municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant l'utilisation de celle-ci sans habilitation.

Si nécessaire, l'installation et le rangement de la tribune seront assurés par les services techniques de la commune.

**Ménage :**

Les locaux doivent être rendus propres. Le ménage est assuré par la CCOB via son personnel, prestataire ou délégué de service dont le coût est supporté par la CCOBB.

**Article 4 :**

La CCOBB, l'école de musique et la Commune s'engagent à valoriser le partenariat avec Le Val'Rhone sur tous les supports de communication.

**Article 5 :**

La présente convention est établie pour la saison 2025/2026. Elle ne peut être reconduite sans accord.

En cas de litige entre les parties la recherche d'un accord à l'amiable sera privilégiée.

**Article 6 :**

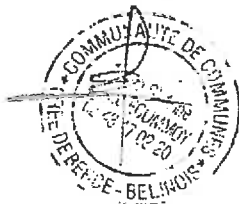
La location est gratuite mais les clauses du contrat de location restent applicables.

**Article 7 :**

Le forfait montage/démontage des gradins est fixé à 200 € par manifestation.  
En cas de location sur un même week-end, le coût du montage et démontage des gradins seront partagés entre les deux utilisateurs.

Fait à Moncé en Belin, le 16 octobre 2025,

Pour la CCOBB,  
**Nathalie Leroy Duprey**



Pour l'Association  
Val'Rhone,  
**Marie Allieux  
Brocherieux**

Pour la Commune de  
Moncé en Belin,  
**Irène BOYER**

**Nathalie LEROY DUPREY**, Présidente  
En vertu d'une délégation du Conseil du

30/10/25

*Marie Allieux Brocherieux*  
Présidente  
Centre socio culturel  
Allée des Eridos  
72210 MONCÉ EN BELIN  
06 24 42 29 48 - Fax 02 43 42 97 01  
E.mail : ysb@ccob.com

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage en  
exercice**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Dominique LAURENÇON

- : - : - : - : - : -

96

**CRÉATION D'UN COMITÉ « EGLISE SAINT ETIENNE »**  
**Délibération modificative (annule et remplace la délibération du 28 mars 2023)**

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal la constitution d'un Comité Consultatif « Église Saint Etienne ». Les membres de ce Comité devront travailler sur le cahier des charges des travaux de rénovation de l'Église.*

*Ce Comité sera constitué : des membres de la commission « Promotion du Territoire : Développement économique local et transition énergétique », et de représentants des associations locales.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les membres suivants :*

**Comité Consultatif « Promotion du Territoire : Développement Économique Local  
et Transition Énergétique »**

*Elu qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Charles MESNIL  
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER*

<i>Les membres élus</i>	<i>Membres représentants</i>
<i>CHAVEROUX Jean-Marc</i>	<i>MAILLARD Emmanuel</i>
<i>DESHAIES Valérie</i>	<i>FRESLON Michel</i>
<i>LELONG Nicolas</i>	<i>BOURGEOIS Olivier</i>
<i>LE BIHAN Claude</i>	<i>PAILLARD Alain (Prêtre de la Paroisse)</i>
<i>GANDINI Charlene</i>	<i>CREFF Stéphane</i>
<i>BELLANGER Jean-Louis</i>	<i>PENICAUD Joël</i>
<i>FRIMONT Annie</i>	<i>RAMU François</i>
<i>TESSIER Thomas</i>	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Accepte de désigner les membres du Comité Consultatif « Promotion du Territoire : Développement Économique Local et Transition Énergétique » tels que listés ci-dessus pour la durée du mandat,*
- ✓ *Valide la composition de ce Comité Consultatif.*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

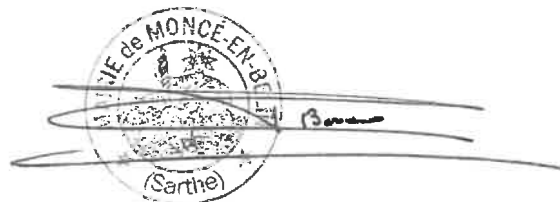
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025*

*Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON*

*Le Maire,  
Irène BOYER*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

*Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.*

*Excusées : Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.*

**Procuration : /**

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance : Dominique LAURENÇON**

- : - : - : - : - : -

97

**CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF  
« AFFAIRES SCOLAIRES » et « DORTOIR »  
(annule et remplace la délibération du 4 novembre 2024)**

*Comme prévu lors de la dernière commission « Education, jeunesse », Madame le Maire propose de modifier la constitution du comité consultatif « Affaires scolaires ». Les membres de ces comités devront travailler sur le cahier des charges du nouveau dortoir de l'école maternelle « Les Capucines » et sur la gestion des affaires scolaires et du restaurant scolaire.*

*Ce comité sera constitué : des membres de la commission « Enfance jeunesse », des représentants des parents d'élèves, des deux directrices des écoles, de deux membres du prestataire cantine, et d'un animateur en charge de la surveillance sur le temps du midi.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les membres suivants :

**Comité consultatif « Affaires scolaires »**

Elue qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Florence BOURGEOIS  
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER

<b>Les membres élus</b>	<b>Membres représentants</b>	
David CAZIMAJOU	Directrice de l'école élémentaire « Les Coquelicots »	Stéphanie PIRONNEAU
Mélanie LANDAIS	Directrice de l'école maternelle « Les Capucines »	Solène PAPIN
	Enseignante de l'école maternelle « Les Capucines »	Virginie CRETOIS
Thomas TESSIER	RESTORIA	Eric CHATELAIN
Dominique GY	RESTORIA	Cyril BELLE-PERAT
Miguel NAUDON	Parent d'élève	Mathilde FOUQUERAY
Annie QUEUIN	Parent d'élève	Pamela TOUCHARD
Hélène MAUROUARD		
Lucie GROLEAU		

Des techniciens communautaires (en charge de l'enfance jeunesse) et/ou agents municipaux pourront être associés à ces réunions.

**Comité consultatif « Dortoir »**

Elue qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Florence BOURGEOIS  
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER

<b>Les membres élus</b>	<b>Membres représentants</b>	
David CAZIMAJOU	Directrice de l'école maternelle « Les Capucines »	Laura CHEMIN
Mélanie LANDAIS	Enseignante de l'école maternelle « Les Capucines »	Laurence FLEURY
Thomas TESSIER	Parent d'élève	Alan DERNIAME
Dominique GY	Parent d'élève	Lucie LEMAITRE
Miguel NAUDON		
Annie QUEUIN		
Hélène MAUROUARD		
Lucie GROLEAU		
Charles MESNIL		

Des techniciens communautaires (en charge de l'enfance jeunesse) et/ou agents municipaux pourront être associés à ces réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Accepte de désigner à main levée les membres des deux comités consultatifs tels que listés ci-dessus.*

✓ **Valide la composition de ces deux comités consultatifs.**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

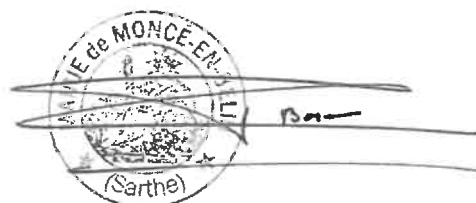
**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025**

**Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON**

**Le Maire,  
Irène BOYER**





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Dominique LAURENÇON

- : - : - : - : - : - : -

### **GRAIN DE SABLE ET POMME DE PIN**

98

**Convention de mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots » et demande de gratuité pour le montage de la tribune du Val'Rhone**

*A l'occasion 12ème festival Nature et Environnement des 23, 24, 25 janvier 2026, l'association Grain de Sable et Pomme de Pin utilise le Val'Rhone, et la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots ».*

*Comme l'an passé, l'Association Grain de Sable et Pomme de Pin sollicite la gratuité d'installation des gradins (grande configuration : 279 places) du Val'Rhone.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Valide la demande de l'Association Grain Sable et Pomme de Pin pour cette année et autorise la gratuité pour l'installation des gradins.**

**Pour : 14**

**Contre : 2**  
Annie FRIMONT  
Dominique LAURENÇON

**Abstention : 1**  
Jean-Louis BELLANGER

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

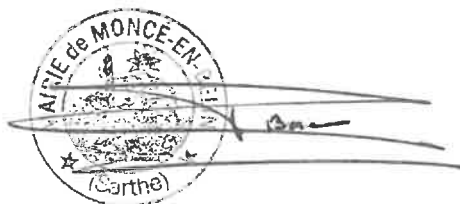
**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025**

**Le Secrétaire de Séance,  
Dominique LAURENÇON**

**Le Maire,  
Irène BOYER**





CONVENTION 2026

**Mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire les  
Coquelicots par la municipalité pour la 12<sup>ème</sup> édition du Festival  
Nature et Environnement du 23 au 25 janvier 2026**

---

**Entre d'une part :**

Mairie de Moncé en Belin  
Représentée par Madame Irène BOYER, Maire  
Située 56 rue Jean Fouassier, 72230 Moncé en Belin

**Et d'autre part :**

Association Grain de Sable et Pomme de Pin  
Représentée par sa présidente Madame Chantal BLOSSIER  
La Butte du Vieux Mans – 72230 MONCE EN BELIN

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

L'Association Grain de Sable et Pomme de Pin propose d'organiser une exposition de photos aquarelles à la rotonde de l'école élémentaire Les Coquelicots les **22, 23, 24 et 25 janvier 2026**.

La rotonde sera utilisée :

- Le 22 janvier 2026 : installation des grilles d'expositions en périphérie de salle par l'association\*
- Le 23 janvier 2026 : fin d'installation des grilles en partie centrale, accueil des exposants et installation des expositions de 16 h à 20 h 30
- Le 24 janvier 2026 : accueil du public de 10 h à 20 h 30
- Le 25 janvier 2026 : accueil du public de 10 h à 17 h 30

\*la salle sera accessible pour les activités du Val'Rhone le jeudi soir 22 janvier 2026.

**Article 2 : Mise à disposition**

La Mairie de Moncé en Belin met à disposition de l'Association Grain de Sable et Pomme de Pin la salle de la Rotonde de l'école élémentaire les Coquelicots – 40 rue Jean Fouassier, 72230 Moncé en Belin aux jours énoncés dans l'article 1.

L'Association Grain de Sable et Pomme de Pin devra s'assurer du respect des locaux, de la propreté de la salle qui lui sera mise à disposition et du rangement de son matériel. Avant la fermeture des lieux, l'Association Grain de Sable et Pomme de Pin devra s'assurer

que la salle de la rotonde et les salles en périphérie sont inoccupées, que toutes les lumières sont éteintes et que les portes sont toutes fermées à clés.

### **Article 3 : réglementation**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, la Mairie pourra suspendre de plein droit l'utilisation de la rotonde de l'école pour d'autres manifestations organisées par cette association.

L'Association Grain de Sable et Pomme de Pin devra prendre toute disposition pour assurer la sécurité des lieux, des utilisateurs et des visiteurs. Un plan de sécurité et une attestation concernant les dispositions sont à mettre en place dans le cadre du plan de vigilance renforcée. Ces documents devront être déposés en mairie avant la manifestation.

### **Article 4 – Assurances**

L'Association Gain de Sable et Pomme de Pin s'engage lors la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de la dite police. En l'absence de réception des documents précités au démarrage annuel de l'activité, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue et, de ce fait, l'association sera qualifiée d'occupant sans titre du domaine public.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour le l'utilisation des locaux uniquement pour du 22 au 25 janvier 2026 aux heures énoncées à l'article 1. L'utilisation de la salle ne pourra être reconduite sans accord formel et re-conventionnement.

Fait à Moncé en Belin,

Pour la mairie

**Irène BOYER, Maire**

Pour l'Association Grain de Sable et  
Pomme de Pin

**Chantal BLOSSIER**



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.*

**Date de  
convocation**  
28/10/2025

**Date  
d'affichage**  
10/11/2025

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
25

**Présents**  
17

**Votants**  
17

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h30), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY (arrivé à 20h25), Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU (arrivé à 20h30), Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Claude LE BIHAN, Nicolas LELONG.

**Excusées :** Gaëlle JOUVET, Sylvie DUGAST, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Dominique LAURENÇON

- : - : - : - : - : - : -

99

### DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :**

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,*

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

**Comptabilité :**

- La liste de tous les engagements jusqu'au 27 octobre 2026.

**Urbanisme :**

- Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles

*Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :*

<i>Date</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Adresses</i>
25/09/2025	AN 893	Impasse de Beau Soleil
02/10/2025	AH 3529	17 chemin des Friches
16/10/2025	AM 006	8 rue Jean Fouassier
16/10/2025	AS 012	22 route des Bois
16/10/2025	AM 243 / AM 244 / AM 248	Boulevard des Avocats
16/10/2025	AK 076 / AK 081	3 chemin des Renaudes
23/10/2025	AO 0126	66 boulevard des Avocats

• **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

<i>DATE</i>	<i>ACHAT OU RENOUVELLEMENT</i>	<i>PRIX</i>
25/09/2025	Renouvellement carré 5 empl 60	280 €

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

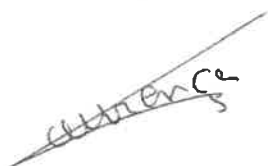
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 4 novembre 2025

Le Secrétaire de Séance,  
**Dominique LAURENÇON**



Le Maire,  
**Irène BOYER**

